



UNIVERSITÉ
DE MONTPELLIER

RÉUNION PERSONNEL ENSEIGNANTS-CHERCHEURS
DS – Biologie Santé

MARDI 25 FÉVRIER 2020

ORDRE DU JOUR

- **1- Présentation DRH**
- **2- La gestion collective des enseignants-chercheurs titulaires**

A) Avancement de grade

B) Congé pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT)

C) Titularisation MCF

D) Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)

E) Le suivi de carrière

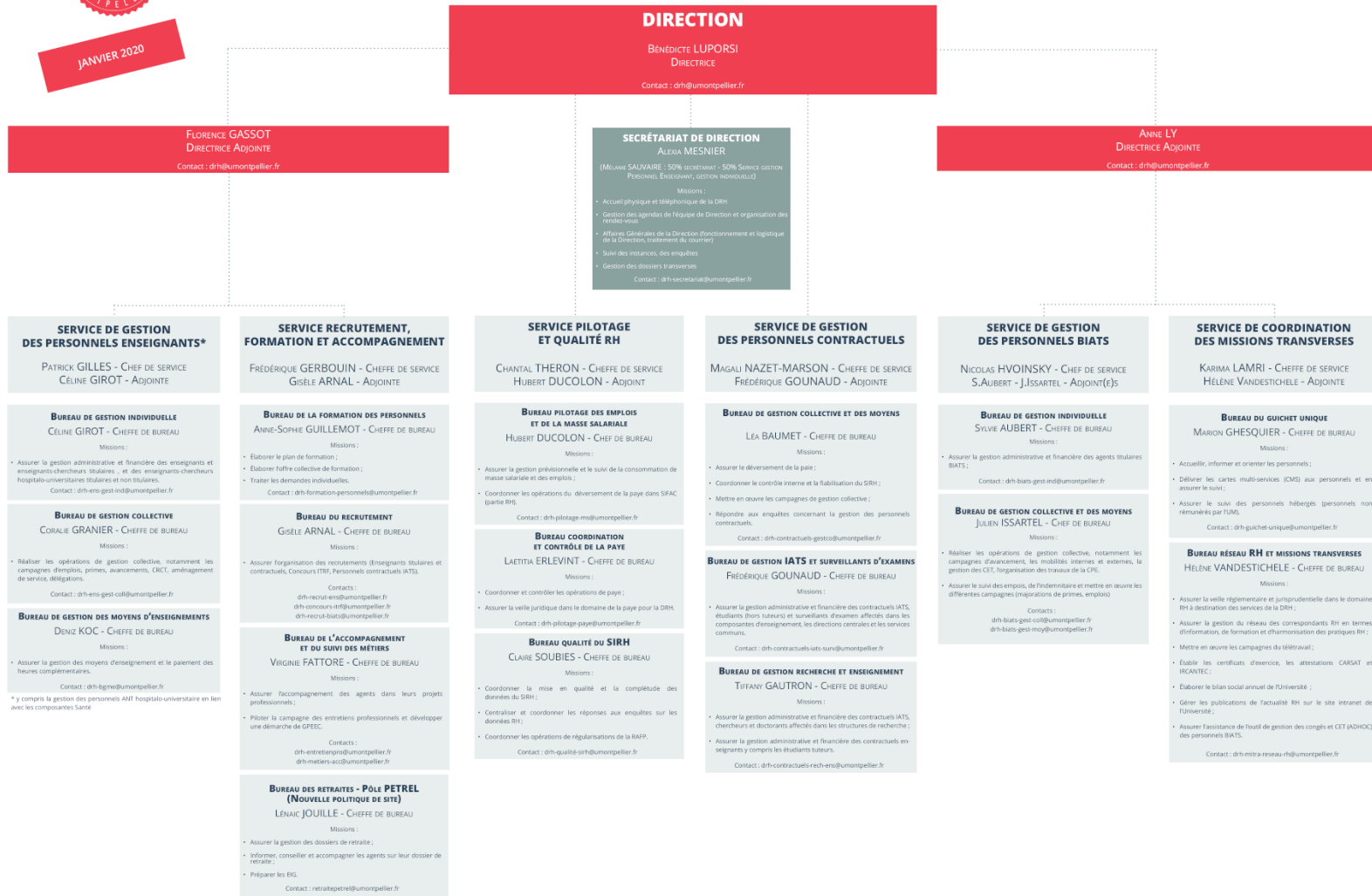
F) Qualification

1 - Présentation DRH



ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

JANVIER 2020



2- Gestion collective des enseignants-chercheurs titulaires

A) Avancement de grade

I - Deux procédures:

- Avancement de droit commun

La procédure de droit commun concerne les MCF et les PR qui remplissent les conditions de promouvabilité suivantes, appréciées au 31/12 de l'année en cours (31/12/20 cette année),

Maitres de conférences

- *Accès à la hors classe* : seuls peuvent être promus les MCF parvenus au 7ème échelon de la classe normale et ayant accompli au moins cinq ans de services en qualité de maître de conférences ou de maître-assistant en position d'activité ou en position de détachement.

- *Accès à l'échelon exceptionnel de la hors classe* : 3 ans effectifs dans le 6ème échelon de la hors classe

Professeurs des universités

- *Accès à la 1ère classe* : sans condition de services ou d'échelon.

- *Accès à la classe exceptionnelle (échelon 1 et 2)*: justifier d'au moins dix-huit mois d'ancienneté dans le grade ou échelon inférieur.

Il y a 2 phases: nationale (avec un quota par section CNU), locale (avec un quota par grade d'accès) après avis du CAC restreint,

- Avancement spécifique

La procédure spécifique concerne les MCF et les PR exerçant des fonctions qui ne sont pas principalement d'enseignement et de recherche. La liste de ces fonctions est fixée par l'[arrêté du 31 octobre 2001 modifié](#). Ces enseignants-chercheurs doivent remplir les mêmes conditions de promouvabilité que les autres enseignants-chercheurs. Les promotions sont accordées par une instance nationale dont la composition est prévue par l'[arrêté du 10 mars 2016](#).

Il est à noter que cette procédure n'est pas ouverte à l'accès à l'avancement à l'échelon exceptionnel de la hors classe des maîtres de conférences.

II – Cadrage UM: En ligne sur l'ENT [ici](#)

III- Calendrier

- **16/01/20 – 13/02/20: Dépôt des dossiers de candidatures sur Galaxie (Electra)**
- **17/02/20: Mise à disposition des dossiers aux DUEI et de DS + information aux DAC et CRH**
- **02/03/20: Retour des avis à la DRH**
- **11/03/20: Conseil de gouvernance préparatoire au CAC**
- **16/03/20: CAC Restreint**
- **20/03/20: Date limite de saisie des avis du CAC sur Electra par la DRH**
- **24/03/20 – 02/04/20: Ouverture d'Electra aux candidats qui souhaitent faire des observations**
- **02/06/20: Résultats et avis CNU**
- **02/06/20 – 08/06/20 : Ouverture d'Electra aux candidats qui souhaitent faire des observations**
- **A compter du 09/06/20 : Transmission des dossiers non promus CNU aux Directeurs d'UFR, école instituts et DS pour avis et classement**
- **01/07/20: Conseil de directeurs préparatoire au CAC**
- **09/07/20: CAC Restreint**
- **Informations aux candidats – décisions d'attribution - courrier de refus**
- **Informations aux Directeurs d'UFR, école, institut et DS**
- **14/9/20: Date limite de saisie des résultats sur Electra par la DRH**

B) CRCT

I - Conditions et modalités d'attribution des CRCT (art, 19 du décret n°84-431)

Les enseignants-chercheurs titulaires en position d'activité peuvent bénéficier d'un congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT), d'une durée de six mois par période de trois ans passée en position d'activité ou de détachement, ou douze mois par période de six ans passée en position d'activité ou de détachement. Toutefois, les enseignants-chercheurs nommés depuis au moins trois ans peuvent bénéficier d'un premier congé de douze mois.

Attribution liée à un congé de maternité ou parental : Un CRCT, d'une durée de six mois, peut être accordé après un congé maternité ou un congé parental, à la demande de l'enseignant-chercheur.

Attribution liée à un mandat de président ou de directeur d'établissement public d'enseignement supérieur ou de recteur d'académie : Les enseignants-chercheurs qui ont exercé les fonctions précitées, peuvent bénéficier à l'issue de leur mandat ,sur leur demande, d'un CRCT d'une durée d'1 an au plus.

Les CRCT sont accordés par le président de l'établissement, sur proposition des sections compétentes du CNU dont relève l'enseignant-chercheur ou après avis du CAC restreint pour les CRCT Établissement

II – Cadrage UM: En ligne sur l'ENT [ici](#)

III- Calendrier

24/09/19 – 17/10/19 : Dépôt des candidatures sur Galaxie (Naos) – CRCT CNU

Fin février: Publication des CRCT attribués par le CNU dans GALAXIE

25/02/20: Lancement de la campagne CRCT local :

Envoi d'un mail aux EC non bénéficiaires du CRCT CNU pour maintien ou retrait de leur candidature au local

Envoi d'un mail aux EC qui souhaiteraient candidater uniquement à la phase locale

17/03/20: Retour des dossiers de candidature à la DRH

19/03/20: Mise à disposition des dossiers auprès des directeurs

17/04/20: Retour des avis des directeurs à la DRH

24/04/20: Conseil des Directeurs UFR, école, institut et directeurs DS

25/05/20: CAC restreint pour attribution des CRCT Etablissement

Informations aux candidats – décisions d'attribution – arrêté – courrier de refus

Informations aux Directeurs d'UFR, école, institut et DS

14/09/20: transmission des résultats à la DGRH

C) Titularisation MCF

Fin avril: demande adressée aux DUEI et DS concernant la manière de servir des MCF stagiaires pour retour DRH fin mai (+ mail aux DAC et CRH)

Vérification par la DRH du suivi des formations obligatoires

Validation par le CAC restreint de juin ou juillet - Informations aux agents – arrêté

D) PEDR

I- Procédure

La campagne PEDR est une campagne totalement dématérialisée relevant de chaque enseignant-chercheur sans interaction avec les composantes pédagogiques ou les DS. L'UM ayant fait le choix de recourir au CNU pour l'examen des dossiers de candidatures à la PEDR, aucun avis n'est requis.

II- Cadrage UM :

Projet de Cadrage présenté au Conseil des Directeurs – en cours de passage dans les instances (CAC; CT et CA)

III- Calendrier

06/02/20 – 05/03/20: Dépôt des dossiers sur Galaxie (Elara)

06/03/20 – 31/03/20: Vérification des dossiers par la DRH

05/10/20: Avis des sections CNU

Novembre: CR CAC pour attribution

Informations aux candidats – décisions d'attribution – courrier de refus

14/12/20: Date limite de saisie des attributions sur Elara par la DRH

E) Le suivi de carrières

I – Procédure:

Chaque enseignant-chercheur doit déposer au moins tous les 5 ans un rapport d'activité. La procédure s'adresse en priorité à la population cible suivante :

- les enseignants-chercheurs nommés depuis plus de 5 ans ;
- partant à la retraite dans plus de 4 ans ;
- n'ayant pas bénéficié d'un avancement de grade dans les 5 dernières années.

Cette année les enseignants-chercheurs concernés sont ceux rattachés aux sections CNU suivantes: 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 23, 24, 25, 26, 60, 69, 76, 77, 86

Tout EC s'il le souhaite peut déposer un dossier

II- Calendrier

24/03/20 – 02/06/20: Dépôt des candidatures sur Galaxie (Alya)

29/10/20 – 17/11/20: Ouverture d'Alya aux candidats pour observations sur les avis donnés par le CNU

Retour des préconisations CNU : envoi d'un courrier adressé aux candidats pour lesquels la section CNU a émis des préconisations par la VP déléguée à la responsabilité sociale de l'UM et Courrier adressé aux Directeurs d'UFR, école institut et DS

F) Qualification

Démarche personnelle, hors champs de compétence de la DRH, les critères peuvent différer selon les sections CNU - Ouverture de la campagne du 5/9/2019 au 17/12/2019

Campagnes 2019

| | | PR | | | | MCF | | |
|---------------------|------------|--------|--------|-------|-------|--------|--------|--------|
| | | PR CE2 | PR CE1 | PR 1C | PR 2C | MCF CE | MCF HC | MCF CN |
| Avancement de grade | CNU | 1 | | 1 | | 1 | 3 | |
| | Local | | 1 | | | | 2 | |
| CRCT | CNU | | | | | | | |
| | Local | | | | | | | 1 |
| Délégation IUF | IUF Junior | | | | | | | 1 |
| | IUF Sénior | | | | | | | |

Liens et adresses utiles

La DRH sur l'ENT:

<https://intranet.umontpellier.fr/category/directions-transverses/direction-des-ressources-humaines/>

Vous y trouverez tous les articles et cadrages en fonctions des populations concernées

Portail Galaxie:

<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html>

Votre NUMEN est consultable sur l'ENT:

<https://infoagent.umontpellier.fr/>

Bureau de la gestion individuelle: drh-ens-gest-ind@umontpellier.fr

Bureau de la gestion collective: drh-ens-gest-coll@umontpellier.fr

Bureau de la gestion des moyens d'enseignement: drh-bgme@umontpellier.fr